

N° 2019/O2/094

**MOTION**  
**AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE, LES GROUPES « PNC », « FEMU A CORSICA » ET « CORSICA LIBERA »

- **OBJET** : SOUTIEN AUX PRISONNIERS POLITIQUES CATALANS

---

**VU** l'article 1 alinéa 2 de la Charte des Nations Unies qui définit comme une des bases de l'organisation « le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes » ;

**VU** l'article 49 alinéa 3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne qui stipule que « l'intensité des peines ne doit pas être disproportionné par rapport à l'infraction » ;

**VU** la délibération N° 17/312 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017 ;

**VU** la délibération N° 18/093 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018 ;

**VU** la délibération N°19/064 AC de l'Assemblée de Corse du 22 février 2019 ;

**CONSIDERANT** le référendum organisé le 1er octobre 2017 en Catalogne ;

**CONSIDERANT** que, suite à cet événement, les principaux responsables indépendantistes catalans ont été cités à comparaître devant le Tribunal suprême de Madrid dans des circonstances extraordinaires, avec comme chefs d'inculpation : « rébellion », « sédition », « malversations de fonds », « appartenance à organisation criminelle », « désobéissance à l'autorité », pour avoir en réalité organisé le referendum d'autodétermination le 1<sup>er</sup> octobre ;

**CONSIDERANT** l'incarcération depuis près de deux ans de citoyens européens, élus au suffrage universel par le peuple catalan, et de militants associatifs pacifistes ;

**CONSIDERANT** les peines totalement disproportionnées allant de 9 ans à 13 ans de prison prononcées le 14 septembre 2019 à l'encontre de responsables politiques et de militants associatifs catalans ;

**CONSIDERANT** que les responsables politiques condamnés n'ont commis de crime que d'engager un processus politique pour lequel ils ont été élus par le peuple catalan à plusieurs reprises ;

**CONSIDERANT** que les militants associatifs condamnés ont commis pour seul crime l'organisation de manifestations pacifiques ;

**CONSIDERANT** l'immense élan populaire, non-violent et démocratique, et les manifestations massives de soutien aux condamnés depuis l'énoncé de la sentence ;

**CONSIDERANT** la répression policière qui s'abat sur le peuple catalan et ses responsables politiques et associatifs, engendrant de nombreux blessés ;

**CONSIDERANT** que les prisonniers catalans n'ont pas la possibilité de faire appel puisque le verdict du tribunal suprême espagnol est sans appel ;

**CONSIDERANT** que voter ne doit pas constituer un délit dans une société démocratique ;

**CONSIDERANT** que l'Espagne, et avec elle, les Etats membres de l'Union européenne qui restent silencieux, renvoient une image profondément détériorée des valeurs fondatrices de la construction européenne, au premier rang desquelles le respect de la démocratie et des suffrages par lesquels elle s'exprime ;

**CONSIDERANT** que certains responsables catalans emprisonnés ou exilés ont été, depuis les poursuites engagées à leur encontre, élus par plus d'un million de citoyens pour exercer différents mandats politiques et que l'Espagne contraint l'exercice de leur mandat ;

**CONSIDERANT** que la démocratie dont se réclament les Etats de l'Union Européenne, en particulier les Etats espagnol et français, est un système politique dans lequel la souveraineté émane du peuple ;

**CONSIDERANT** que l'autodétermination est le libre choix par un peuple de son statut politique et économique ;

**CONSIDERANT** que l'autodétermination est un droit fondamental de tout système démocratique, et non un crime, et que ce droit est consacré par de nombreux textes internationaux ;

**CONSIDERANT** le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dont l'exercice sans violence ne saurait constituer un délit ;

**CONSIDERANT** que dans l'Europe du XXI<sup>ème</sup> siècle, les questions d'autodétermination doivent être traitées par la voie démocratique et politique, comme elles l'ont été très récemment au Royaume Uni avec le referendum organisé pour l'Ecosse, ou en France avec les trois referendums concernant la Nouvelle-Calédonie ;

**CONSIDERANT** que, dès le 18 octobre 2017, *Amnesty international* estimait que l'accusation relative à la rébellion à l'encontre des Présidents des

associations *Òmnium Cultural* et *Assemblea Nacional Catalana* ainsi que leur emprisonnement sans caution étaient excessifs ;

**CONSIDERANT** la position de la *Ligue des droits de l'Homme* qui a exprimé dès novembre 2017 ses « inquiétudes démocratiques en Catalogne » ;

**CONSIDERANT** la position de plusieurs observateurs internationaux présents à l'audience qui ont noté que toutes les garanties d'impartialité n'avaient pas été réunies et ont émis des réserves sur le fond et la forme ;

**CONSIDERANT** la demande de remise en liberté immédiate des prisonniers catalans formulée en juillet 2019 par le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations Unies ;

**CONSIDERANT** le rapport accablant dénonçant le déroulement du procès publié le 9 octobre 2019 par la *Fédération Internationale des Droits Humains* (FIDH) et *EuroMed Droits* (réseau d'Organisation de la Région Euto-Méditerranéenne) ;

**CONSIDERANT** l'influent rapport annuel du *Economist Intelligence Unit* qui à partir de 2018 a fait dégringoler l'Espagne dans sa notation de l'indice de démocratie, corrélant cette chute à son traitement répressif de la crise catalane ;

**CONSIDERANT** les nombreuses voix qui se sont élevées dans le monde entier, émanant du monde politique, religieux, sportif, associatif et citoyen pour condamner avec la plus grande force l'attitude de l'Etat espagnol ;

**CONSIDERANT** le manifeste daté du 24 mars 2019 et signé par 41 sénateurs français de différents bords politiques appelant au "respect des libertés et des droits fondamentaux en Catalogne" ;

**CONSIDERANT** la tribune signée par 52 députés de l'Assemblée nationale de différents bords politiques, datée du 1er septembre 2019, en soutien aux prisonniers politiques Catalans ;

**CONSIDERANT** l'impérieuse nécessité pour les institutions européennes de rechercher une solution politique ;

**CONSIDERANT** la menace que font peser l'autoritarisme de l'État espagnol et ces lourdes peines sur la démocratie ;

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**RÉAFFIRME** son attachement au droit à l'autodétermination ainsi qu'au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ;

**APPORTE** son soutien fraternel aux condamnés, à leur famille, à leurs proches, ainsi qu'à tout le peuple catalan ;

**REITERE** son soutien à tout citoyen catalan dont les opinions ou convictions politiques quant au statut de la Catalogne pourraient être reprochées ;

**CONDAMNE** les violences policières arbitraires répétées à l'encontre de citoyens européens pacifistes en Catalogne ;

**DÉNONCE** l'absurdité des peines prononcées à l'encontre des dirigeants catalans élus et des responsables associatifs ;

**DEMANDE** la libération immédiate des prisonniers politiques catalans et l'arrêt des poursuites à l'égard des responsables exilés ;

**DEMANDE** à l'Etat espagnol d'ouvrir un dialogue concerté et constructif afin de trouver une solution politique à un véritable problème politique ;

**APPELLE** solennellement l'Union européenne, ses états membres, et notamment l'Etat français, à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques à leur disposition pour aboutir à cette solution.